



**PRÉFÈTE
DE L'ISÈRE**

**Liberté
Égalité
Fraternité**

Commune de La Motte-Saint-Martin

dossier n° DP 038 266 25 20013

date de dépôt : **03 novembre 2025**

demandeur : **Madame BREZULIER EP. LEMAIRE
Myriam**

pour : **la rénovation de la clôture avec
remplacement des grillages par des murettes
en parpaings**

adresse terrain : **69 rue Meillant – lieu-dit Le
Vivier, la Motte-Saint-Martin**

DDT 38

Affaire suivie par :
Thomas RONDAGS
04 56 59 46 10

**Le Maire
à**

**Madame BREZULIER EP. LEMAIRE Myriam
69 rue Meillant – lieu-dit Le Vivier, la Motte-Saint-Martin**

Madame,

Vous avez déposé en mairie de La Motte-Saint-Martin, le 03 novembre 2025, une déclaration préalable pour la rénovation de la clôture avec remplacement des grillages par des murettes en parpaings.

Le 13 novembre 2025, je vous ai transmis une demande de pièces complémentaires.

En application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme, vous aviez alors trois mois à compter du 13 novembre 2025 pour compléter votre dossier, soit jusqu'au 13 février 2026.

Les pièces demandées n'ayant pas été fournies dans le délai imparti, je vous informe donc, en application de l'article R.423-9 du code de l'urbanisme, du rejet tacite de votre dossier à compter du 13 février 2026.

Je vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait, A La Motte-Saint-Martin
Le lundi 16 février 2026
Le Maire,

Franck GONNORD



Durée de validité du permis : conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire(s) de l'autorisation : il doit souscrire l'assurance de dommages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Délais et voies de recours contre la présente lettre : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente lettre dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.